

L'Allocation d'Education de l'Enfant Handicapé (AEEH) et son complément

L'Allocation d'Education de l'Enfant Handicapé (AEEH) est une prestation attribuée aux personnes assumant la charge d'un enfant de moins de 20 ans dont le taux d'incapacité a été évalué à 80% minimum ou à 50% **et** dont l'état de santé nécessite le recours à des soins. Elle est destinée à compenser les frais d'entretien et de soins de l'enfant.

Le montant de l'AEEH de base est de 129.21€. Il existe six compléments dont le montant va de 226.12€ à 1096.50€ selon le complément. Ce complément est attribué en fonction des frais liés à la maladie et non pris en charge et/ou du temps consacré à l'enfant du fait de la maladie, qui peut se traduire par l'embauche d'une tierce personne ou le renoncement à une activité professionnelle d'un parent.

Il est très important de bien argumenter ses demandes et de préciser au maximum les contraintes financières et temporelles ainsi que le lien avec la maladie. Il est conseillé de faire cette demande avec l'assistant social du CRCM qui pourra vous aider dans l'argumentation de votre dossier. L'association Vaincre la Mucoviscidose a créé des outils pour vous aider dans cette argumentation n'hésitez pas à contacter votre assistant social référent à qualitedevie@vaincrelamuco.org

En savoir + :

<http://vosdroits.service-public.fr/particuliers/F14811.xhtml>

<http://vosdroits.service-public.fr/particuliers/F14809.xhtml>